



Séance du 7 novembre 2022 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2022-34

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 1

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

27 octobre 2022

Date de transmission

en Préfecture :

9 novembre 2022

Date de publication :

9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Laurence CHARLE à Mme Nathalie PRIEUR

Absents excusés : M. Frédéric MONASSON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Valérie ORIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Programme des Equipements sportifs de Proximité 2023 – Demande de subvention pour la création d'une aire de jeux et de fitness

Parmi les projets d'investissement prévus en 2023 figure la création d'une aire de jeux et de fitness à côté du stade de football. L'aire de jeux qui se trouvait Rue de Bourg ayant été fermée pour raisons de sécurité, cela permettra aux habitants de disposer à nouveau d'un lieu dédié aux enfants mais aussi aux autres générations.

Le devis du fournisseur d'agrès s'élève à 27 651.81 € HT. A cela vient s'ajouter le terrassement pour 9 640 € HT ainsi qu'une installation de vidéosurveillance pour 4 550 € HT. Le coût total de l'opération est donc estimé à 41 841.81 € HT, soit 50 210.17 € TTC.

Le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre du Programme des Equipements sportifs de Proximité, et précise que celle-ci ne portera que sur les agrès et aménagements liés à la partie fitness ; les jeux pour enfants ne sont pas intégrés au programme.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de création d'une aire de jeux et de fitness
- **ACCEPTE** les devis présentés
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Programme des Equipements sportifs de Proximité
- **CHARGE** le Maire de constituer le dossier portant demande de subvention
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER